1001 STYLES

Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000 euros
Siège social :
37 chemin des roselières
05230 CHORGES
RCS GAP 951 697 358

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente juin,
A onze heures,

Monsieur Zafer KAYA,
demeurant 37 chemin des roselières, 05230 CHORGES,

Associé Unique, propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 1001 STYLES,

A pris les décisions suivantes :

- Mise à jour des Statuts suite à la cession de parts intervenue ce jour, constatation de la qualité d'associé unique suite à la cession des parts sociales,
- Modification corrélative des Statuts,
- Maintien de l'option de la société pour le régime de l'impôt sur les sociétés (IS),
- Procuration pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique constate qu'à la suite de la cession par Monsieur Sabeur JEBALI de la totalité de ses parts sociales intervenue ce jour, il devient l'Associé Unique de la Société 1001 STYLES.

L'Associé Unique décide de remplacer l'article 8 des Statuts par les dispositions suivantes :

*« **ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES***

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

A Monsieur Zafer KAYA,
Cent parts sociales en pleine propriété numérotées 1 à 100, ci : *100 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : *100 parts*

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique rappelle que la Société est actuellement soumise au régime de l'impôt sur les sociétés (IS), conformément aux dispositions des articles 206 et suivants du Code général des impôts.

Suite à la cession de parts intervenue ce jour, l'Associé Unique décide de maintenir l'option pour le régime de l'impôt sur les sociétés.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Zafer KAYA
Associé Unique

Zafer KAYA